

## ANNEXE 3

### COMMUNICATION

LE PARTENAIRE pourra exploiter les logos **NFCready “certified partner”** et sans-contact.shop dans sa communication pendant la durée du contrat.  
Le fichier source vectorisé sera communiqué par sans-contact.shop à la signature du contrat.



**sans-contact.shop** 

## ANNEXE 4

### RÉMUNÉRATION DU PARTENAIRE

#### **1. Principe de rémunération**

La rémunération prévue dans le cadre du présent contrat, pour l'ensemble des contrats de service conclus entre sans-contact.shop et ses clients finaux par l'intermédiaire du Partenaire, est une Rémunération dont les montants et modalités sont précisés aux articles 2 et suivants de cette annexe.

#### **2. Composantes de la Rémunération FIXE**

##### **A – Définitions**

La Rémunération « Fixe » est calculée en fonction des composantes suivantes :

- **Prix de vente de référence** maximum conseillé du produit indiqué le jour de la commande dans le catalogue en ligne sécurisé sans-contact.shop, Sont exclus du calcul de rémunérations les frais de ports, les taxes.

##### **B – Facturation**

La facturation est calculée sur la base de **30% du prix de vente de référence**.

Ce pourcentage correspond à la rémunération du Partenaire.

#### **3. Composantes de la Rémunération RÉCURRENTÉ**

*(exemples : licence, abonnement, concession annuelle)*

##### **A – Définitions**

La Rémunération « Récurrente » est calculée en fonction des composantes suivantes :

- **Durée du contrat**

- **Type de service**

- **Prix de vente de référence** maximum conseillé du service récurrent du catalogue en ligne sécurisé sans-contact.shop.

Sont exclus du calcul de rémunérations les Frais de mise en Service, frais de ports, frais de taxe

##### **B – Facturation**

La facturation est calculée sur la base de **30% du prix du loyer annuel** facturé par sans-contact.shop.

Ce pourcentage correspond à la rémunération du Partenaire

La rémunération récurrente dure 3 (trois) années à partir de la date de la signature du présent contrat.

#### **4. Composantes de la Rémunération des CONSOMMABLES**

##### **A – Définitions**

La Rémunération « Consommables » est calculée en fonction des composantes suivantes :

- **Le produit est dans la catégorie CONSOMMABLES** du catalogue en ligne sécurisé sans-contact.shop
- **Le volume** de consommables facturé via le catalogue en ligne sécurisé sans-contact.shop
- **le chiffre d'affaire ht** facturé par sans-contact.shop aux clients du Partenaire. Sont exclus du calcul de rémunérations les Frais de mise en Service, frais de ports , frais de taxe

##### **B – Facturation**

La facturation est calculée sur la base de **la valeur du volume de consommables facturé dans l'année** par sans-contact.shop aux clients du partenaire et **le total du chiffre d'affaire hors taxe facturé dans l'année aux clients du Partenaire par sans-contact.shop**, suivant les modalités ci -dessous :

- pour un chiffre d'affaire annuel ht, hors consommable, inférieur ou égal à 100K€ : pas de rémunération,
- pour un chiffre d'affaire annuel ht , hors consommable, entre 100K€ et 200K€ inclus : la rémunération est de **3%** de la valeur du volume de consommable facturé ,
- pour un chiffre d'affaire annuel ht , hors consommable, entre 200K€ et 500K€ inclus, la rémunération est de **7%** de la valeur du volume des consommables facturés,
- pour un chiffre d'affaire annuel ht , hors consommable, supérieur ou égal à 500K€, la rémunération est de **10%** de la valeur du volume de consommable facturé.

Quelque soit la devise facturée au client final, la rémunération du partenaire se fait en euros (€) ou en crypto-jeton .//. \*

##### **Taux de change appliqué**

Avant l'offre publique d'achat du jeton .//. , le taux de change appliqué est **avec une remise de 25%** soit 0,24€ le jeton au lieu de 0,32€.

Après le lancement de l'offre publique d'achat, le taux de change appliqué sera celui indiqué par la place de marché WAVE\*\* au **moment du règlement.**

La rémunération de consommable dure 3 (trois) années à partir de la date de la signature du présent contrat.

## RÉMUNÉRATION DU PARTENAIRE

### PRIME ANNUELLE :

#### **Prime annuelle d'objectif calculée du 1er janvier au 31 décembre**

- à partir de **150K€/an** de chiffre d'affaire ht facturé avec un minimum de 10 clients nouveaux, prime de 3% du CA HT facturé versé en crypto jeton .//.

#### **Taux de change appliqué**

Avant l'offre publique d'achat du jeton .//. , le taux de change appliqué est **avec une remise de 25%** soit 0,24€ le jeton au lieu de 0,32€.

Après le lancement de l'offre publique d'achat, le taux de change appliqué sera celui indiqué par la place de marché WAVE\*\* au **moment du règlement** au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

\* Le jeton .//. est un crypto actif. Un crypto-actif est une représentation numérique d'une valeur qui n'est pas émise ou garantie par une banque centrale, qui n'est pas nécessairement attachée à une monnaie ayant cours légal et qui ne possède pas le statut juridique d'une monnaie, mais qui est acceptée par des personnes physiques ou morales comme un moyen d'échange et qui peut être transférée, stockée ou échangée électroniquement.

\*\* (accès <https://www.amio.world/> menu MEMBERSPACE)

## ANNEXE 5

### **Objectifs annuels**

Pour conserver la validité de ce contrat, le partenaire doit :

- signer quatre nouveaux clients par an, si son chiffre d'affaire hors taxe annuel est inférieur à 100K€;
- signer un minimum d'un nouveau client par an, si son chiffre d'affaire hors taxe annuel est supérieur ou égale à 100K€;

A défaut du respect de ces objectifs par le Partenaire, sans-contact.shop pourra résilier le présent contrat.